



22e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage  
22nd Council of Europe Meeting of the Workshops for the implementation of the European Landscape Convention

« Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux »  
“Water, landscape and citizenship in the face of global change”

Sevilla , 14-15 / 3 / 2019

## CONCLUSIONS GENERALES

*Linarejos CRUZ PÉREZ, Silvia FERNÁNDEZ CACHO, Rafael MATA OLMO*



La Réunion des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, organisée à Séville (Espagne) a constitué une belle opportunité de réfléchir sur les paysages aquatiques à un moment clé où le monde doit relever des défis.

La ville de Séville a eu le grand honneur d'accueillir cette Réunion, associée à une Conférence internationale, qui clôt un cycle de deux ans d'activités menées en commémoration du 25 anniversaire de la Charte du paysage méditerranéen (Charte de Séville), rédigée à Séville en 1992.



La voie à suivre pour la protection, la gestion et l'aménagement des paysages aquatiques est définie dans les grandes lignes de la Convention européenne du paysage; et les stratégies à mettre en œuvre doivent être en phase avec les objectifs de développement durable des Nations Unies, avec la conviction que le paysage joue un rôle fondamental dans la réalisation de ces objectifs.

Les expériences internationales présentées lors de cette Réunion font ressortir la pluralité et la diversité des paysages de l'eau. Ces expériences démontrent clairement comment l'utilisation et la gestion des ressources sont déterminantes dans la construction du paysage, parfois sous une forme rationnelle et responsable, dans d'autres cas de manière manifestement non durable.



L'eau est sans aucun doute une composante essentielle de nombreux paysages, non seulement continentaux et côtiers, mais aussi marins, souterrains et subaquatiques. Elle est l'élément moteur de leur configuration actuelle et de leur construction historique, de leur fonctionnement socio-écologique et économique et de leurs représentations culturelles.



Obéissant aux lois de la gravité et sans avoir de forme propre, l'eau peut être contenue, retenue et déviée sans rien perdre de sa nature biologique, de sa capacité de réserves énergétiques et de son rôle décisif dans les processus naturels et humains. Elle est à l'évidence un élément protéiforme, plastique et omniprésent.



En dépit de sa nature unique liée à son cycle biogéochimique, toujours plus artificiel, cet élément naturel est dans le même temps une ressource, la base d'environnements d'une grande valeur écologique et un facteur important de constructions culturelles avec un contenu symbolique et identitaire élevé.



Ce grand intérêt de l'eau en tant que ressource, environnement et patrimoine commun, objet de conflits dans son utilisation, plus encore dans un contexte de changement mondial où le cycle de l'eau devient particulièrement sensible, explique le fait que l'eau a fait et fasse l'objet de politiques spécifiques guidées par les principes de la planification, même si leur contenu paysager est rare.



La Convention européenne du paysage met plus particulièrement l'accent sur la prise en compte de la perception humaine dans les études de paysages et sur la participation sociale à leur gestion. De fait, lors de cette réunion, les débats ont porté sur divers aspects qui sont liés à cette dimension sociale du paysage, d'un point de vue à la fois conceptuel et concret.





La nature globale du système hydrique du point de vue du paysage, explique qu'un grand nombre de contributions présentées dans cette Réunion possèdent un caractère transversal. C'est pourquoi les conclusions sont présentées indépendamment des catégories thématiques selon lesquelles elles ont été organisées pour la présentation et peuvent se résumer comme suit :



1. Les paysages aquatiques sont le produit à la fois de leur configuration et fonctionnement naturels et de leur gestion dans différents contextes spatio-temporels, et créent des valeurs écologiques et culturelles concrètes aussi que immatérielles. Il est nécessaire de les connaître et de les diffuser pour leur protection, gestion et planification appropriées, ainsi que pour comprendre ce système complexe de relations .



2. Les politiques sectorielles liées à l'eau, en particulier les politiques hydraulique, agraire et d'aménagement des zones côtières, manquent en général de la vision paysagère qu'il est nécessaire d'intégrer pour leur durabilité territoriale, environnementale, économique et socioculturelle. Certaines des expériences présentées montrent des exemples d'intégration des critères paysagers dans des initiatives et des programmes de planification, de requalification et d'amélioration des milieux et paysages aquatiques, grâce à l'application de nouvelles méthodologies.



3. L'adaptation au contexte actuel des pratiques traditionnelles liées à l'utilisation des ressources en eau devrait se faire, dans la mesure du possible, par la promotion de l'innovation, tant technologique que sociale, en maintenant ces pratiques dans leur fonction principale tout en assurant leur durabilité économique, sociale et environnementale.



4. La préservation de l'intégrité et de l'authenticité des paysages aquatiques, en tant que paysages vivants, constitue une valeur territoriale majeure pour le développement et le maintien de la population dans les zones rurales. Il est nécessaire que ceux qui préservent la qualité de ces paysages obtiennent une reconnaissance sociale et financière pour les bénéfices qu'ils engendrent.



5. Dans un contexte de changements climatiques et de fortes pressions démographiques, la rareté des ressources en eau, la pollution des eaux intérieures et maritimes, ainsi que l'incidence croissante des risques naturels doivent dissuader les acteurs publics et privés d'encourager de nouveaux usages fondés sur la consommation intensive de l'eau ainsi que sur la dégradation de sa qualité et l'altération de ses processus naturels.



6. La gestion stratégique de l'eau est soumise à des intérêts souvent conflictuels et il est nécessaire de progresser dans l'élaboration de scénarios de négociation et de concertation pour prévenir les conflits et parvenir à un consensus.



7. Dans certains cas, les paysages aquatiques peuvent être menacés en raison de la distance qui sépare les centres de décision des acteurs locaux et de leurs problèmes et attentes, surtout de ceux qui sont directement impliqués dans l'utilisation et la gestion de ces paysages comme mode de vie. Il convient donc de leur laisser des opportunités de transmettre leurs problèmes, leurs aspirations et leurs propositions à ceux qui prennent les décisions finales à propos des normes qui les concernent.





8. Les citoyens en milieu urbain sont de plus en plus sensibles aux changements de leur environnement paysager, comme la disparition de bâtiments patrimoniaux, la détérioration des arbres en ville ou les impacts visuels. Il est nécessaire de promouvoir la création de lieux d'échange qui facilitent la communication entre les acteurs impliqués ainsi que la formulation concertée de stratégies de gestion de l'eau dans les paysages urbains.



9. Le pouvoir évocateur des paysages aquatiques est évident à travers leur création et/ou leur récréation artistique, architectonique, littéraire, audiovisuelle ou symbolique. De la même façon, la présence de l'eau dans le paysage confère à l'expérience quotidienne une valeur immatérielle associée à la qualité de vie, aspect qui se reflète dans l'attrait qu'elle exerce sur l'ensemble des citoyens dans leurs activités éducatives et de loisirs. Pour cette raison, la création d'itinéraires et d'espaces de vie autour des paysages de l'eau, plus particulièrement les paysages fluviaux, lacustres et côtiers, peut non seulement améliorer l'accès à ces paysages, mais aussi contribuer à leur reconnaissance, leur valorisation et leur appréciation par le public.



10. Certains paysages aquatiques ont constitué historiquement des espaces frontières. D'après l'article 9 de la Convention, il convient d'œuvrer pour que ces paysages frontaliers continuent de devenir des espaces de coopération pour l'exécution d'actions communes.



Ces conclusions, ainsi que les débats publics lors de ces rencontres, démontrent une fois de plus, l'utilité des Réunions des Ateliers organisés par le Conseil de l'Europe pour mettre en œuvre la Convention européenne du paysage en tant que forums de réflexion, de discussion et d'apprentissage commun.

*Linarejos CRUZ*  
*linarejos.li@gmail.com*

merci beaucoup

